

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes

Agen, le

12 FEV. 2016

Mission Connaissance et Évaluation
Site de Bordeaux

Plan Local d'Urbanisme Commune de ANDIRAN (Lot-et-Garonne)

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (article L104-6 du code de l'Urbanisme)

Avis PP-2015-38G

Porteur du Plan : Commune de ANDIRAN

Date de saisine de l'autorité environnementale : 21 décembre 2015

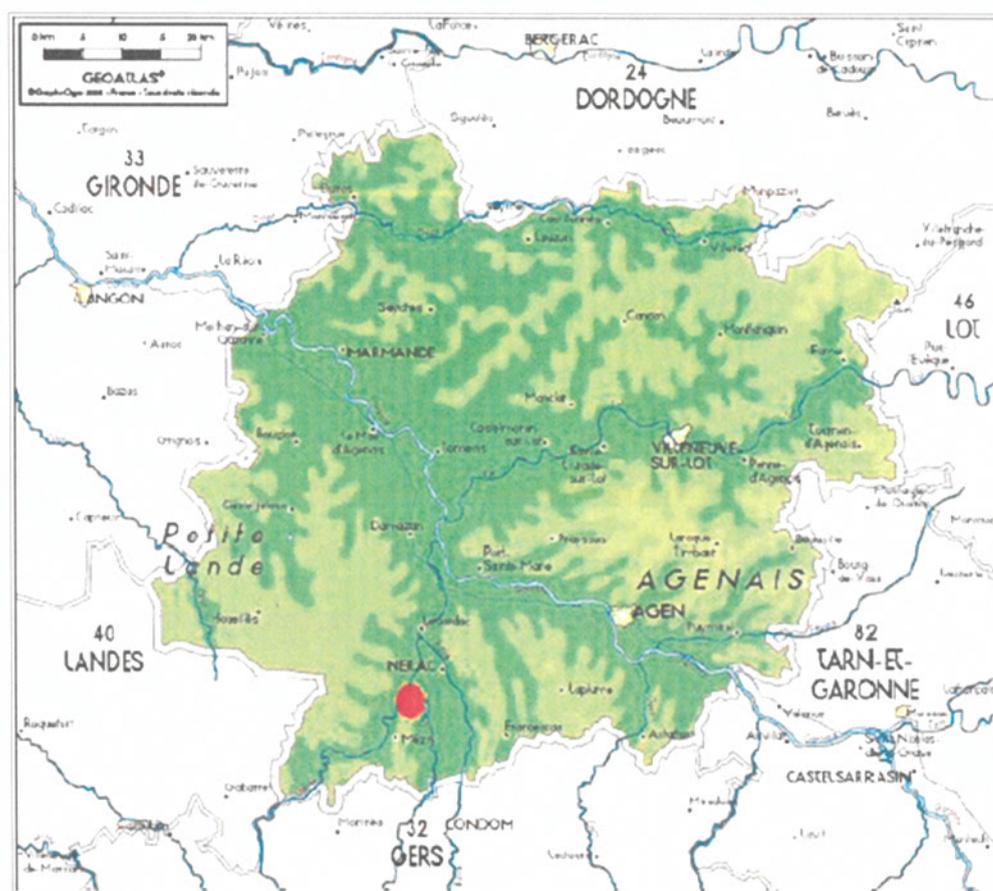
Date de l'avis de l'agence régionale de santé : 21 janvier 2016

Contexte général

L'objet du présent avis porte sur l'évaluation environnementale du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Andiran située dans le département de Lot-et-Garonne.

Ce territoire, enserré entre la rivière de l'Osse à l'Est et la Gélise à l'Ouest, s'étend sur une surface de 9,9 km² et accueillait 223 personnes en 2010. Plus largement, la commune fait partie de la communauté de communes des coteaux de l'Albret, regroupant 13 communes et rassemblant environ 5 500 habitants.

La localisation de la commune est représentée ci-après.



Extrait du rapport de présentation – localisation de la commune

En application de l'article R104-8 du Code de l'Urbanisme, le PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant notamment d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives. Cette procédure est détaillée dans le rapport de présentation.

1. Diagnostic du territoire

Extraits du Code de l'Urbanisme

Le rapport de présentation expose le diagnostic, établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services, et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.

Le rapport de présentation intègre un diagnostic du territoire qui permet de mettre en évidence les principales caractéristiques de celui-ci rappelées ci-après.

La commune de Andiran, qui bénéficie d'un cadre de vie paisible et de sa proximité avec Nérac, Mézin et l'agglomération d'Agén, reste un **territoire attractif**, comme en témoigne l'arrivée régulière de nouveaux habitants.

L'augmentation du **parc de logements** depuis 1990 (environ 27 %) illustre ce phénomène d'attractivité du territoire. En 2010, la commune comprend 129 logements, dont 100 résidences principales, 15 résidences secondaires et 15 logements vacants.

En terme **d'activités**, la catégorie socioprofessionnelle la plus représentée au niveau de la commune est celle des agriculteurs, ce qui témoigne du **caractère rural du territoire**. Il est à noter que la commune dispose d'une entreprise relativement importante sur le territoire (entreprise Danival, spécialisée dans la production de conserves Bio). L'un des objectifs de la commune est de permettre d'assurer le développement de cette entreprise sur son site.

2. Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives de son évolution

Extraits du Code de l'Urbanisme

Le rapport de présentation analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan.

Cette partie aborde les différentes thématiques de l'environnement. Parmi les éléments présentés, il ressort les principaux points développés ci-après.

Concernant le **milieu physique**, le réseau hydrographique de la commune est composé des cours d'eau de l'Osse et de la Gélise qu'il convient de préserver. La commune est concernée en totalité par une **zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole**. Elle est également classée en **zone sensible** à l'eutrophisation.

Concernant le **milieu naturel**, le territoire communal intercepte le site **Natura 2000** constitué par « La Gélise » qui présente un milieu aquatique d'une grande richesse. La commune est également concernée par la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) des « Vallées de l'Osse et de la Gélise ». La Gélise est en particulier considérée comme un **axe prioritaire pour le rétablissement de la circulation des poissons migrateurs**. Les prairies, les éléments boisés et les ripisylves des cours d'eau constituent des corridors et/ou des réservoirs de biodiversité qu'il convient de préserver. Le dossier intègre en pages 85 et suivantes des cartographies de synthèse des milieux naturels du territoire communal. L'étude d'impact présente par ailleurs à bon escient une analyse détaillée des secteurs projetés à l'urbanisation (la Mouillade, l'entrée du bourg, le Moulin, Saint-Amand, la gare). **L'étude réalisée au niveau de ces secteurs n'a pas mis en évidence d'enjeux écologiques majeurs**, sous réserve de la préservation des cours d'eau et de leur ripisylve lorsque ces derniers sont limitrophes (secteurs de Saint-Amand et du Moulin d'Andiran).

Concernant la thématique **du patrimoine et du paysage**, la commune possède un patrimoine historique important dont l'essentiel date du Moyen-Age (dont l'église romane implantée au bourg en constitue l'élément principal). La commune appartient à l'unité paysagère du plateau du Mézinais, inscrit au sein de la Gascogne. Entourée par les vallées de la Gélise et de l'Osse, elle occupe une position d'interface entre l'amorce des forêts landaises sur sa partie Ouest et la Gascogne. Ce territoire reste dans son ensemble préservé. Toutefois, à proximité des entités anciennes (entrée Est du bourg, Barriquière, etc), les constructions récentes contrastent par leur typologie et leur implantation souvent en rupture avec les lignes générales du paysage et les caractéristiques du bâti traditionnel.

La commune ne dispose d'aucun captage d'eau potable sur son territoire. Elle est alimentée par le territoire du Sud d'Agen.

En matière **d'assainissement**, et plus particulièrement **d'assainissement collectif**, la commune dispose d'une station d'épuration (d'une capacité de 135 Equivalents Habitants), reliée aux zones d'habitations du centre bourg. En matière d'assainissement individuel, environ 30 % des installations contrôlées doivent faire l'objet d'une réhabilitation. La nature peu perméable des sols nécessite la mise en place de filières drainées, entraînant un rejet des eaux traitées au milieu hydrographique superficiel (fossés, ruisseaux). Comme indiqué dans le dossier, il conviendra de favoriser le raccordement à l'assainissement collectif. Dans le cas contraire, la densification de l'habitat devra tenir compte de la multiplication des rejets et donc de l'impact que cela peut avoir sur la qualité des masses d'eau superficielles.

En matière d'alimentation en eau potable, la commune est desservie par l'eau provenant de la prise d'eau de Nazareth dans la Baïse. La procédure de déclaration d'utilité publique fixant les périmètres de protection de ce captage est actuellement en cours d'élaboration et devra être menée à son terme. Ce captage a fait l'objet d'un avis de l'hydrogéologue agréé en date du 12 décembre 2012. Il est à noter que ce captage ne dispose pas de ressource de secours en cas de pollution de la Baïse.

3. Explication des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable

Extraits du Code de l'Urbanisme

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites.

Le rapport de présentation intègre une explication des choix retenus pour le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ainsi que l'explication des motifs de la délimitation des zones et des règles applicables.

Le projet de territoire prévoit à l'horizon 2025 d'augmenter le parc de logements de 30 unités, par la création de logements neufs (20 unités sur environ 2 ha) et la remise sur le marché de logements vacants (10 unités). Les objectifs démographiques affichés sont de 50 habitants supplémentaires pour l'horizon 2025, soit une population totale de 275.

L'objectif poursuivi par la commune est de centraliser l'urbanisation autour du bourg tout en favorisant une consommation foncière raisonnée (10 à 12 logements par ha), **deux fois moins consommatrice d'espace que lors des 15 dernières années.**

La commune souhaite par ailleurs conforter le développement des activités économiques en favorisant le développement du site de production de l'entreprise Danival.

Des **orientations d'aménagement et de programmation** ont également été établies concernant les zones à urbaniser afin de favoriser leur insertion dans l'environnement.

4. Analyse des incidences notables prévisibles et présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

Extraits du Code de l'Urbanisme

Le rapport de présentation analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles constituant des sites Natura 2000.

Le rapport de présentation présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ; il précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'analyse des résultats de l'application du plan.

Le rapport de présentation intègre une analyse des incidences du PLU sur les différentes thématiques de l'environnement.

Il convient tout d'abord de souligner le choix de la collectivité **de prévoir un développement mesuré de la commune, en centrant l'urbanisation au niveau du bourg**, ce qui contribue à limiter les incidences négatives du plan sur l'agriculture, la sylviculture et les milieux naturels.

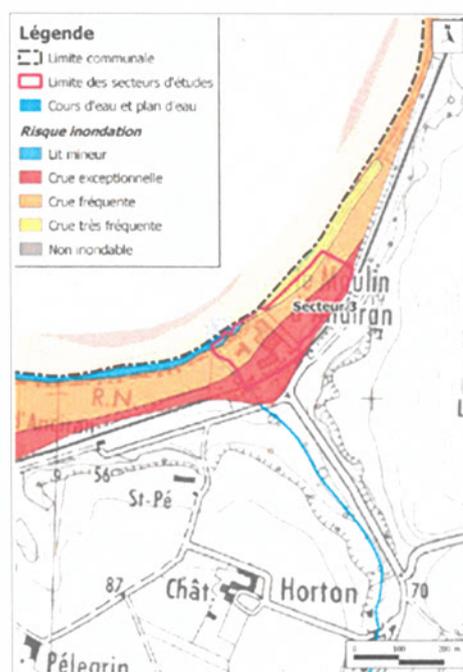
Les milieux naturels présentant un intérêt ont été pris en compte dans le zonage par le biais d'un classement en zone naturelle ou agricole et l'identification des éléments de trame verte et bleue. La mise en place d'espaces boisés classés au niveau des ripisylves des cours d'eau mériterait toutefois d'être envisagée afin de préserver ces dernières qui constituent des espaces tampons et des corridors, voire de les développer.

Les incidences les plus notables envisageables se situent au niveau des futures zones urbaines bordées d'un cours d'eau (secteurs de Saint-Amand et du Moulin d'Andiran). Il est noté pour ces secteurs l'inscription de la ripisylve en zone N et l'établissement d'une zone enherbée entre le site et la ripisylve permettant de créer un espace tampon entre les surfaces urbanisées et naturelles.

Le rapport de présentation intègre également une **évaluation des incidences Natura 2000** relative au site **Natura 2000** constitué par « La Gélise », qui conclut à juste titre à l'absence d'incidences significatives du PLU sur leur état de conservation.

Concernant l'assainissement, l'augmentation de population entraîne des rejets supplémentaires en eaux usées susceptibles de générer une pollution des milieux récepteurs. Les secteurs situés au niveau du bourg ont vocation à être raccordés au réseau d'assainissement collectif présentant une capacité résiduelle suffisante pour répondre aux nouveaux besoins. Les autres secteurs seront quant à eux équipés d'un assainissement autonome, **qui ne devra toutefois pas remettre en cause la qualité des cours d'eau limitrophes.**

Concernant la thématique des **risques naturels**, il est noté que les secteurs de Saint-Amand et du Moulin d'Andiran sont concernés par le risque inondation selon l'atlas des zones inondables de la Baïse et de la Gélise. En particulier, **le secteur du Moulin** (extension de l'entreprise Danival) se situe sur des zones identifiées à aléas fort (crues très fréquente, fréquente et exceptionnelle) comme illustré sur la cartographie ci-après.



Secteur du Moulin – extrait du dossier

L'urbanisation de ce secteur engendre une incidence négative directe en diminuant le champ d'expansion des crues. Elle génère également un risque pour les personnes, les biens et les activités qui s'y implantent, ainsi qu'un risque de pollution du cours d'eau. **A cet égard, la mise en place d'un secteur urbanisable dans cette zone aurait dû faire l'objet d'une justification argumentée, établie sur la base d'une analyse de différents scénarii d'implantation hors zone inondable. Les mesures de réduction du risque auraient également mérité d'être explicitées.**

Concernant le **cadre de vie et le paysage**, les incidences potentiellement négatives du PLU sont essentiellement liées à l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones. Les secteurs voués à l'urbanisation au niveau du bourg s'accompagnent **d'orientations d'aménagement favorisant leur insertion dans l'environnement**.

La prise en compte des autres thématiques n'appelle pas d'observations particulières.

6. Résumé non technique

Extraits du Code de l'Urbanisme

Le rapport de présentation comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation comprend un résumé non technique qui mériterait d'être illustré d'éléments cartographiques de synthèse permettant au lecteur de mieux visualiser le projet urbain et la manière dont celui-ci a pris en compte les enjeux mis en évidence dans l'analyse de l'état initial de l'environnement.

7. Conclusion de l'avis

L'objet du présent avis porte sur l'évaluation environnementale du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Andiran.

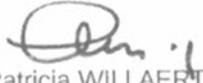
D'une manière générale, la partie relative à l'analyse de l'état initial de l'environnement est traitée de manière **satisfaisante** et fait ressortir les principaux enjeux environnementaux du territoire, parmi lesquels la préservation du milieu naturel, du paysage et du cadre de vie occupent une place particulière qu'il convient de traiter avec le plus grand soin dans l'élaboration du projet urbain.

Concernant l'explication des choix ayant conduit à l'élaboration du projet urbain, il est relevé **la finalité positive** de la démarche entreprise par les élus visant à construire un projet contribuant à un développement mesuré du bourg, tout en limitant l'étalement urbain et le développement linéaire très préjudiciable en terme de consommation de l'espace et de paysage.

L'analyse des incidences et la présentation des mesures en faveur de l'environnement sont traitées globalement de manière **satisfaisante**. En remarque, la mise en place d'espaces boisés classés au niveau des ripisylves des cours d'eau mériterait d'être envisagée afin de préserver ces dernières, voire de les développer.

Il ressort toutefois que le secteur du Moulin prévu pour l'extension de l'entreprise Danival, se situe en zone inondable, ce qui réduit le champ d'expansion des crues et génère un risque pour les personnes, les biens et les activités qui s'y implantent, ainsi qu'un risque de pollution du cours d'eau. **A cet égard, la mise en place d'un secteur urbanisable dans cette zone aurait dû faire l'objet d'une justification argumentée, établie sur la base d'une analyse de différents scénarii d'implantation hors zone inondable. Les mesures de réduction du risque auraient également mérité d'être explicitées.**

Le Préfet,



Patricia WILLAERT